



CLUB
LIGERIE
N DES AMIS
DE L'ÂNE
ET DU MULET

30^{ème} FÊTE de L'ÂNE

SAMEDI 25 et DIMANCHE 26 JUILLET 2026

Le Colombier
Route de Vitry
45110 Châteauneuf sur Loire

☎ 06.78.53.77.41

✉ claam@laposte.net

🌐 <http://www.claam.fr/>

Voir sur le site en Archives
les photos de 2025

Dans le parc du Château
45110 Châteauneuf sur Loire

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom ou raison sociale : .

Produits exposés :

Adresse complète :

CP et Ville :

Téléphone :

Mail :

**Votre inscription
devra être acceptée et
validée préalablement
par le CLAAM**

Demande d'espace minimum 4 mètres. Tarif :

Demande supplémentaire :

✓ 8 euros le mètre supplémentaire : Nb Mètres.....X 8€ : --->

+

35 € (1)

.....€ (2)

+

✓ 50 euros le stand environ 3 X 3. : Nb StandX 50€ :--->

.....€ (3)

✓(Penser à prévoir l'espace nécessaire pour les stands et
dans la limite de nos disponibilités et sur l'espace réservé)

=

Montant total à régler en € (1+2+3): €

T
O
T
A
L

I
C
I

(ex : vous voulez 8 ml et 1 stand => 35€ + 32€ (8€x4) + 50€ = 117€)

(Vos chèques ne seront mis en banque que fin juillet)

IMPORTANT à Lire

☞ **Pas d'électricité** : Le site, victime de vols répétés, n'a plus d'équipement électrique. Les exposants devront, si besoin, prévoir une *production électrique individuelle insonorisée*.

☞ **Aucune réservation** ne sera prise en compte sans règlement.

☞ **Aucun remboursement** ne sera effectué une fois la réservation prise en compte. (sauf pour annulation préfectorale)

☞ **Aucun matériel** (tables, chaises etc...) ne sera mis à la disposition des exposants.

☞ **Le placement** : L'organisation et le placement est de la seule autorité du Claam.

☞ **Autorisation : la fête sera mise en place selon décision préfectorale**

Admission aux activités

L'association se réserve le droit d'autoriser ou non l'admission des commerces et/ou des artisans lors de ses diverses animations et manifestations qu'elle organise dans le département du Loiret et cela en particulier sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire. La décision des autorisations pour ces activités commerciales et/ou artisanales appartient seule au président de l'association au nom du conseil d'administration. Chaque demande sera étudiée, mais reste sans appel quant à une décision positive ou négative.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tous objets, lors de ses activités ou manifestations.

LA DIRECTION DU CLAAM